



**Renseignements importants
sur le**

**Régime de protection du solde
de la carte Récompenses^{MC}
Walmart Mastercard^{MD}**

**Certificat d'assurance
Régime de protection du solde
de la carte Récompenses
Walmart Mastercard**

**Titulaire de police :
La Banque Fairstone du Canada**

(« Banque Fairstone »)

**Assureur :
La Compagnie d'Assurance
du Canada sur la Vie**

(« la Canada Vie » ou « l'Assureur »)

^{MD/MC} Mastercard et le logo Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated. La carte de Récompenses Walmart Mastercard est émise par la Banque Fairstone du Canada. Toutes les marques de commerce Walmart sont la propriété de Walmart Apollo, LLC et sont utilisées sous licence par la Banque Fairstone du Canada.

Important

Il est important de connaître les dispositions de votre assurance. L'Assureur désigne par l'expression « Certificat d'assurance » (le « Certificat ») tous les documents relatifs à votre assurance.

Une fois que l'assurance entre en vigueur, votre Certificat comprend :

- le présent Certificat; et
- la correspondance signifiant l'approbation de votre protection par l'Assureur.

Nous vous recommandons de conserver tous les documents d'assurance dans un lieu sûr. Vous pourriez avoir besoin de les consulter ultérieurement.

Veillez lire attentivement le présent Certificat. On y explique les modalités du Régime de protection du solde de la carte Récompenses Walmart Mastercard qui vous est offert par la Canada Vie.

Votre assurance est facultative. Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez annuler votre assurance en communiquant avec nous dans les 30 jours suivant la réception du présent Certificat. Toutes les primes payées seront portées au crédit de votre compte de la carte Récompenses Walmart Mastercard et votre assurance sera annulée.

Le droit de bénéficiaire du remboursement des primes à la suite d'une annulation dans les 30 jours n'est accordé qu'aux détenteurs de la carte Récompenses Walmart Mastercard qui demandent cette assurance pour la première fois.

Table des matières

Définitions.....	4
Renseignements généraux.....	10
Admissibilité.....	10
Date d'entrée en vigueur de l'assurance.....	10
Cessation de l'assurance.....	10
Calcul de la prime.....	11
Présentation d'une demande de règlement.....	12
Sinistres multiples.....	12
Demande de révision de la décision de l'Assureur.....	12
Action en justice.....	13
Renseignements personnels et confidentialité.....	14
Comment résilier le Régime de protection du solde de la carte Récompenses Walmart Mastercard.....	17
Remise en vigueur de votre assurance ..	17
Transfert de votre compte Récompenses Walmart Mastercard.....	18
Paiement des prestations.....	18
Assurance vie.....	19
Restrictions et exclusions.....	20
Assurance Maladie terminale.....	21
Restrictions et exclusions.....	21
Assurance Hospitalisation.....	23
Restrictions et exclusions.....	23
Assurance Maladies graves.....	25
Restrictions et exclusions.....	26
Assurance Invalidité.....	28
Restrictions et exclusions.....	29
Assurance Perte d'emploi.....	31
Restrictions et exclusions.....	32
Demande de renseignements et de prestations.....	35

Définitions

Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Certificat, les termes suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après.

Accident. Un préjudice soudain, inattendu ou imprévisible causé par une source extérieure, violente et visible.

Accident vasculaire cérébral. Le diagnostic d'un Accident vasculaire cérébral provoquant des séquelles neurologiques (anomalie) à la suite d'une thrombose intracrânienne (caillot sanguin), d'une hémorragie intracrânienne ou sous-arachnoïdienne (hémorragie interne) ou d'une embolie de source extracrânienne (provoquant un blocage du flux sanguin) appuyé de constatations objectives d'un nouveau déficit neurologique permanent persistant plus de 30 jours. Les accidents ischémiques transitoires et les Accidents vasculaires cérébraux mineurs, dont le déficit neurologique persiste pendant moins de 30 jours, ainsi que les déficits neurologiques causés par des traumatismes externes sont exclus de la définition.

Assuré. Le Détenteur de carte principal ou un Utilisateur autorisé quand le Détenteur de carte principal a demandé l'assurance et acquitté la prime exigée.

Assureur. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Blessure accidentelle. Une blessure corporelle causée directement par des facteurs purement accidentels, indépendamment de toutes autres causes.

Bureau. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Demandes de règlement, Assurance créances, au 330, avenue University, Toronto ON M5G 1R8.

Cancer. Le diagnostic d'une tumeur maligne qui est caractérisée par la croissance désordonnée et la prolifération de cellules malignes et l'invasion des tissus. Un tel diagnostic doit être confirmé par l'examen histologique d'un prélèvement de tissus. Le terme « Cancer » inclut la leucémie et la maladie de Hodgkin. Reportez-vous à la section Assurance Maladies graves pour connaître les restrictions et les exclusions particulières.

Certificat. Le présent Certificat d'assurance.

Conjoint. La personne légalement mariée au Détenteur de carte principal ou la personne qui vit depuis une période continue d'au moins un an une relation conjugale avec le Détenteur de carte principal et qui habite avec lui. Il ne peut pas y avoir plus d'un Conjoint couvert aux termes des Polices collectives en même temps.

Convention relative au compte. La convention régissant les conditions d'établissement de votre carte Récompenses Walmart Mastercard.

Crise cardiaque (infarctus du myocarde). La manifestation aiguë de symptômes cardiaques accompagnée par la nécrose d'une partie du muscle cardiaque résultant d'un apport sanguin inadéquat dans la région atteinte. Le diagnostic doit reposer sur la manifestation simultanée des trois critères suivants :

- douleur thoracique;
- nouvelles variations au tracé électrocardiographique (ECG) indiquant un infarctus du myocarde aigu (les relevés du tracé électrocardiographique sont un enregistrement graphique des

pulsions électriques qui font battre le cœur; infarctus du myocarde est un synonyme de Crise cardiaque); et

- élévation des enzymes cardiaques (protéines apparaissant dans le sang à la suite de lésions faites au tissu cardiaque).

Date d'entrée en vigueur de l'assurance. La date à laquelle votre assurance commence, tel que l'indique l'avis que vous avez reçu et qui confirme votre protection.

Date du relevé. La Date du relevé indiquée sur votre relevé de compte mensuel Récompenses Walmart Mastercard, soit la date d'impression du relevé.

Détenteur de carte. Le Détenteur de carte principal ou l'Utilisateur autorisé.

Détenteur de carte principal. La personne avec laquelle La Banque Fairstone du Canada est liée par une convention de Détenteur de carte Récompenses Walmart Mastercard.

Diagnostiqué ou Diagnostiquer. La confirmation écrite de l'existence d'une Maladie grave ou d'une Maladie terminale fournie par un Médecin reconnu par son organisme de réglementation professionnelle comme un spécialiste dans le domaine de la médecine lié à la Maladie grave ou à la Maladie terminale applicable. Le diagnostic doit être appuyé de preuves médicales objectives.

Diagnostic initial ou Diagnostiqué pour la première fois. La date à laquelle un Médecin établit pour la première fois le diagnostic de Maladie grave. Par « diagnostic », on entend la confirmation écrite de l'existence d'une Maladie grave fournie par un Médecin reconnu par son organisme de réglementation

professionnelle comme un spécialiste dans le domaine de la médecine lié à la Maladie grave applicable. Le Diagnostic doit être appuyé de preuves médicales objectives.

Emploi lucratif et Occuper un emploi lucratif. Le fait d'occuper un emploi permanent à temps plein (à raison d'au moins 30 heures par semaine) ou un emploi permanent à temps partiel (à raison d'au moins 20 heures par semaine) contre un salaire ou une rémunération, et ce, pendant au moins six mois consécutifs chez le même Employeur. Le travail contractuel ou saisonnier est exclu de cette définition.

Emploi saisonnier. Un travail normal sur lequel des conditions saisonnières ont une incidence; il est prévu qu'une mise à pied ou un arrêt de travail peut survenir sur une base régulière.

Employeur. Tout établissement, toute entreprise ou toute personne procurant un Emploi lucratif contre une rémunération ou un gain.

En règle. Pour les besoins du Régime de protection du solde, l'état de votre compte Récompenses Walmart Mastercard lorsqu'il n'est pas passé en charges ni gelé ou résilié ou lorsqu'il n'y a pas de retard de paiement de 91 jours.

Hospitalisation. L'admission d'une personne malade ou blessée dans un établissement de soins agréé, à titre de patient Hospitalisé. Un tel établissement doit être doté de Médecins autorisés et de services infirmiers offerts jour et nuit par des infirmiers autorisés travaillant sous la supervision d'un Médecin autorisé. Le mot « Hospitalisation », tel qu'il est utilisé dans le présent Certificat, n'inclut pas l'admission dans une maison de santé ou de repos, un établissement de soins

pour les personnes âgées ou de soins prolongés, un sanatorium ou un centre de désintoxication pour le traitement de la toxicomanie. Le mot « Hospitalisé » est utilisé dans le même sens.

Invalide et Invalidité. L'incapacité pour un Assuré, en raison d'une Maladie ou d'une Blessure accidentelle, d'exercer les tâches normales de son emploi et d'occuper un autre emploi ou une autre profession contre rémunération ou gain.

Maladie. Une blessure, une affection, une infirmité mentale ou toute complication de la grossesse.

Maladie grave. Un Cancer, une Crise cardiaque ou un Accident vasculaire cérébral Diagnostiqués pour la première fois au plus tôt dans les 90 jours qui suivent la Date d'entrée en vigueur de l'assurance.

Maladie terminale. Une affection ou un trouble pathologique Diagnostiqués par un Médecin et qui causera selon lui le décès du Détenteur de carte principal dans les 12 mois suivant la date du Diagnostic initial.

Médecin. Toute personne qui est dûment autorisée à exercer la médecine par les autorités compétentes du territoire où elle pratique et qui exerce sa profession dans les limites de sa compétence. Un Médecin doit être une personne autre que vous-même ou qu'un membre de votre famille immédiate.

Nous, notre et nos. Les termes qui font référence à La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie en ce qui a trait à toutes les protections offertes.

Paiement mensuel minimal. Le montant à payer indiqué dans la Convention relative au compte, à l'exclusion de tout Paiement mensuel minimal précédent impayé et de tout nouveau solde sur votre relevé excédant votre limite de crédit.

Période d'attente. Le nombre de jours consécutifs pendant lesquels doit se poursuivre l'Invalidité, la Maladie grave, l'Hospitalisation ou la Perte d'emploi de l'Assuré avant qu'une prestation devienne payable.

Perte d'emploi. La cessation d'un Emploi lucratif par suite d'une mise à pied ou d'un congédiement non motivé permanent.

Polices collectives. Les polices collectives n^{os} 60475 et 60471 établies par l'Assureur pour La Banque Fairstone du Canada.

Prestation mensuelle. Le montant le moins élevé entre :

- le solde entier de votre compte Récompenses Walmart Mastercard;
- 10% du solde de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la Date du relevé la plus récente qui coïncide avec la date de l'Invalidité ou de la Perte d'emploi ou qui la précède.

Preuve de sinistre. Une preuve jugée satisfaisante qui confirme qu'un Assuré a subi un sinistre admissible aux termes du présent Certificat et que le sinistre est survenu alors que l'assurance était en vigueur.

Titulaire de police. La Banque Fairstone du Canada.

Utilisateur autorisé. Le Conjoint du Détenteur de carte principal à qui une carte liée au compte Récompenses Walmart Mastercard a été délivrée à la demande du Détenteur de carte principal.

Vous, votre et vos. Les termes qui font référence au Détenteur de carte principal ou à l'Utilisateur autorisé qui se qualifie à titre d'Assuré.

[À NOTER : Pour les résidents du Québec et Saskatchewan, la couverture s'applique uniquement au Détenteur de carte principal.]

Renseignements généraux

Admissibilité

Afin d'être admissible au Régime de protection du solde de la carte Récompenses Walmart Mastercard, vous devez :

- avoir accepté les dispositions stipulées dans la convention de détenteur de carte Récompenses Walmart Mastercard et être le Détenteur de carte principal;
- être âgé d'au moins 18 ans, mais de moins de 75 ans.

Date d'entrée en vigueur de l'assurance

L'assurance d'un Assuré entre en vigueur à compter du jour où nous recevons sa demande d'assurance.

Cessation de l'assurance

L'assurance du Détenteur de carte principal prend fin à la première des dates suivantes :

- la Date du relevé de compte Récompenses Walmart Mastercard qui suit l'avis ou la demande de résiliation de l'assurance;
- la date à laquelle le Détenteur de carte principal atteint l'âge de 65 ans, en ce qui concerne :
 - l'assurance Maladies graves

- la date à laquelle le Détenteur de carte principal atteint l'âge de 75 ans, en ce qui concerne :
 - l'assurance vie
 - l'assurance Maladie terminale
 - l'assurance Hospitalisation
 - l'assurance Invalidité
 - l'assurance Perte d'emploi
- la date à laquelle votre compte Récompenses Walmart Mastercard n'est plus En règle auprès de La Banque Fairstone du Canada;
- la date de votre décès;
- la date du diagnostic d'une Maladie terminale donnant lieu à une prestation;
- la date de cessation des Polices collectives.

L'assurance d'un Utilisateur autorisé prend fin à la date de cessation de l'assurance du Détenteur de carte principal.

Calcul de la prime

Le coût du Régime de protection du solde est de 1,09 \$ par tranche de 100 \$ du solde mensuel indiqué sur le relevé mensuel de votre compte Récompenses Walmart Mastercard, plus les taxes applicables.

Le montant de la prime mensuelle est déterminé en multipliant le solde de clôture de votre compte pour le mois courant par 0,0109.

Si votre solde est moins de 10 \$ à la Date du relevé, aucune prime ne sera facturée ce mois-là. Remarque : La Date du relevé est la date d'impression du relevé, et non la date d'échéance de votre paiement.

Présentation d'une demande de règlement

Aucune prestation ne sera versée sans la présentation d'une Preuve de sinistre. Si vous voulez présenter une demande de règlement, communiquez avec notre Bureau. Nous vous enverrons des formulaires de Preuve de sinistre que vous devrez remplir et qui serviront à constituer la Preuve de sinistre.

Vous devez nous aviser et nous fournir la Preuve de sinistre dès qu'il vous est raisonnablement possible de le faire. Dans tous les cas, vous devez nous fournir la Preuve du sinistre au plus tard un an après la date du sinistre, sinon aucune prestation ne sera versée. Au Québec, pour présenter une demande de règlement d'assurance vie, un demandeur a trois ans à partir de la date du décès pour nous fournir la Preuve de sinistre, sinon aucune prestation ne sera versée.

À NOTER : Vous demeurez responsable du Paiement mensuel minimal tant que nous n'avons pas approuvé la demande de règlement présentée au titre du présent Certificat.

Sinistres multiples

Si un Assuré soumet plus d'une demande de règlement pour des sinistres multiples et simultanés, une prestation n'est payable que pour une seule de ces demandes.

La marche à suivre pour le traitement des demandes de règlement pour sinistres multiples et simultanés est assujettie aux dispositions des Polices collectives.

Demande de révision de la décision de l'Assureur

Si vous êtes en désaccord avec notre décision, vous ou votre représentant pouvez en demander la révision. Vous devez contester la décision par écrit et

indiquer vos motifs. Les frais exigés pour toute nouvelle attestation médicale à l'appui de votre demande de révision sont à votre charge. Les renseignements fournis doivent comprendre un rapport détaillé de vos Médecins traitants sur vos antécédents médicaux, la date de toutes les visites, les diagnostics, les limitations, les restrictions et le traitement prescrit (y compris les résultats d'examen et les rapports d'évaluation de spécialistes) pendant toute la période faisant l'objet de l'étude. **À NOTER :** L'obtention de copies des documents susmentionnés auprès d'autres assureurs peut faciliter votre demande de révision. Si la décision initiale est maintenue et que vous êtes toujours insatisfait, vous ou votre représentant autorisé pouvez demander la révision de cette décision en communiquant par écrit avec l'ombudsman de la Canada Vie à l'adresse suivante :

Ombudsman de Client collectif
Canada Vie
CP 6000
Winnipeg MB R3C 3A5

Action en justice

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'Insurance Act (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la Limitations Act (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de la Saskatchewan), la Loi sur les assurances (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour une action en justice ou une

procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Ce délai peut varier selon la province ou le territoire; toutefois, la plupart du temps, il correspond aux deux années suivant la date à laquelle vous avez pris connaissance ou auriez dû avoir pris connaissance du sinistre ou de l'événement. Pour les actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription, dans le Code civil du Québec, a été établi à trois ans.

Renseignements personnels et confidentialité

Protection de vos renseignements personnels. À la Canada Vie, nous sommes soucieux de protéger vos renseignements personnels et de respecter votre vie privée. Les renseignements personnels sont des informations qui, seules ou combinées à d'autres, permettent d'identifier une personne. Ils comprennent notamment votre nom et adresse, ainsi que d'autres informations plus sensibles, comme des renseignements médicaux et financiers. Sont compris, le cas échéant, des renseignements sur d'autres personnes, comme votre époux, votre conjoint de fait et vos enfants.

Comment nous utilisons vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont utilisés pour vous offrir des produits et services et pour améliorer nos activités d'exploitation. Ils sont notamment utilisés pour vérifier votre identité, tenir votre profil à jour et vous renseigner sur les caractéristiques des produits que vous avez auprès de nous. De plus, l'utilisation de vos renseignements

personnels nous permet de vous offrir des conseils, d'évaluer votre admissibilité à certains produits, de tarifier nos produits, d'obtenir de la rétroaction sur notre service à la clientèle et de traiter les demandes de règlement ainsi que d'autres transactions financières. Cette utilisation nous permet aussi de vous protéger, tout comme nous, contre des risques, comme la cybercriminalité et la fraude, et de respecter nos obligations légales.

Avec qui communiquons-nous les renseignements personnels. Nous transmettons vos renseignements personnels à d'autres personnes et organisations qui nous aident à administrer vos produits et à vous offrir des services. Cela comprend notamment nos filiales canadiennes et d'autres organisations qui nous offrent des services, comme des fournisseurs d'exams paramédicaux, des laboratoires médicaux, des fournisseurs de services technologiques, d'autres compagnies d'assurance et de réassurance et votre institution financière. Dans le cadre de nos activités quotidiennes, vos renseignements personnels peuvent être communiqués à des ministères et organismes gouvernementaux. Ils peuvent également être communiqués à l'extérieur du Canada ou de votre province de résidence. Nous prenons au sérieux la protection de vos renseignements personnels et nous ne les vendrons jamais à qui que ce soit.

Vous êtes en contrôle de vos renseignements personnels. Nous respectons vos préférences en matière de protection des renseignements personnels et nous nous y conformons lorsque nous les utilisons. Tout au long

de votre relation avec nous, vous pouvez choisir la façon dont vos renseignements personnels sont utilisés en présentant une demande par l'entremise de notre centre de protection des renseignements personnels à l'adresse canadavie.com/confidentialite. Vous pouvez notamment déterminer comment vous souhaitez recevoir des informations de la Canada Vie en fonction des renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous tout au long de votre relation avec nous. Vous pouvez également exercer d'autres droits en matière de protection des renseignements personnels, tel qu'accéder à vos renseignements personnels ou les corriger, en présentant une demande à cet effet par l'entremise de notre centre de protection des renseignements personnels.

Si vous décidez de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels dont nous avons besoin pour vous fournir des services et nous acquitter de nos obligations légales, nous pourrions ne plus être en mesure de continuer à vous fournir des produits et services.

Vous voulez en savoir plus? Veuillez consulter le site canadavie.com/confidentialite.

Renseignements importants sur votre assurance

Comment résilier le Régime de protection du solde de la carte Récompenses Walmart Mastercard

Vous pouvez résilier l'assurance en tout temps. Pour ce faire, communiquez avec la Canada Vie au numéro 1 866 995-8705. La Banque Fairstone du Canada a le droit de résilier l'assurance si votre compte n'est pas En règle pour quelque raison que ce soit.

Remise en vigueur de votre assurance

Si votre compte Récompenses Walmart Mastercard n'est pas En règle, votre assurance sera résiliée à compter de la date à laquelle votre compte a cessé d'être En règle. Quand votre compte redeviendra En règle, votre assurance sera remise en vigueur d'office à compter du jour suivant la date de votre prochain relevé de compte Récompenses Walmart Mastercard. Cette date correspondra à

la nouvelle Date d'entrée en vigueur de l'assurance, et vous serez assujetti à toutes les Périodes d'attente applicables ainsi qu'aux restrictions et aux exclusions associées à toutes les assurances.

Transfert de votre compte Récompenses Walmart Mastercard

Si le numéro de votre carte Récompenses Walmart Mastercard change pour quelque raison que ce soit, l'assurance sera transférée d'office au nouveau numéro de carte Récompenses Walmart Mastercard dès que nous recevons un avis à cet effet de La Banque Fairstone du Canada. Votre assurance, y compris la Date d'entrée en vigueur de l'assurance, demeurera la même.

Paiement des prestations

Prestation forfaitaire

Dès que nous approuvons une demande de règlement d'assurance vie, d'assurance Maladies graves ou d'assurance Maladie terminale, une prestation forfaitaire égale au solde qui figure sur le relevé de compte Récompenses Walmart Mastercard au moment du sinistre, jusqu'à un maximum de 20 000 \$, est versée à la Date du relevé qui suit immédiatement la date de l'approbation de la Preuve du sinistre.

En cas d'Hospitalisation, nous effectuerons un paiement égal à 20 % de votre solde à la Date du relevé qui coïncide avec la date de l'Hospitalisation ou qui la précède immédiatement, jusqu'à un maximum de 500 \$.

La prestation forfaitaire est portée au compte Récompenses Walmart Mastercard du Détenteur de carte principal.

Paiement des Prestations mensuelles

Une fois qu'une demande de règlement est approuvée :

- en cas d'Invalidité ou de Perte d'emploi, nous payons une Prestation mensuelle (jusqu'à un maximum de 20 000 \$) à la Date du relevé qui coïncide avec la date de l'Invalidité ou de la Perte d'emploi ou qui la précède immédiatement pendant une période maximale de 10 mois, à condition que vous soyez toujours admissible à la prestation.

La Prestation mensuelle est conditionnelle aux Périodes d'attente, aux restrictions et aux exclusions. Tous les paiements que nous faisons sont portés au compte Récompenses Walmart Mastercard du Détenteur de carte principal.

En aucun cas, la somme des Prestations mensuelles payées ne dépassera 20 000 \$. Les achats portés à au compte Récompenses Walmart Mastercard après la date du sinistre ne seront pas couverts aux termes de la demande de règlement en cours.

Assurance vie

Assuré : Détenteur de carte principal et Utilisateur autorisé âgé de moins de 75 ans. [À NOTER : Pour les résidents du Québec et Saskatchewan, la couverture s'applique uniquement au Détenteur de carte principal.]

Période d'attente : ne s'applique pas.

Montant de la prestation : si le Détenteur de carte principal ou l'Utilisateur autorisé décède, nous verserons, sous réserve des restrictions et exclusions, un montant égal au solde du compte Récompenses Walmart Mastercard à la date du décès de l'Assuré, y compris les montants en cours de traitement pour des achats au détail et les avances au comptant obtenues

avant le décès, jusqu'à un maximum de 20 000 \$.

Restrictions et exclusions

Aucune prestation de décès n'est versée si :

- le décès survient dans les 90 jours suivant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance;
- le décès résulte directement ou indirectement de l'une des situations suivantes :
 1. l'usage de médicaments ou de substances toxiques, intoxicantes (autre que l'alcool) ou narcotiques, sauf si vous les avez pris selon les directives de votre Médecin;
 2. la conduite d'un véhicule ou d'une embarcation motorisés alors que vos facultés étaient affaiblies par l'alcool ou la drogue, ou que votre taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale en vigueur dans le territoire où vous conduisiez le véhicule ou l'embarcation; ou
 3. la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel par vous;
- le décès est directement ou indirectement attribuable ou lié à un état de santé préexistant, Diagnostiqué ou non, qui existait dans les six mois précédant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance ou pour lequel des traitements médicaux ont été reçus ou recommandés ou une consultation médicale a eu lieu ou a été recommandée au cours des six mois précédant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance.

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date de cessation de l'assurance indiquée à la section Cessation de l'assurance du présent Certificat;
- la date à laquelle l'Assuré atteint l'âge de 75 ans.

Assurance Maladie terminale

Assuré : Détenteur de carte principal et Utilisateur autorisé âgé de moins de 75 ans.

Période d'attente : ne s'applique pas.

Montant de la prestation : si le Détenteur de carte principal reçoit un Diagnostic initial de Maladie terminale pour la première fois de sa vie 90 jours après la Date d'entrée en vigueur de l'assurance, nous verserons, sous réserve des restrictions et exclusions, un montant égal au solde du compte Récompenses Walmart Mastercard à la date du Diagnostic initial de Maladie terminale, y compris les montants en cours de traitement pour les achats au détail et les avances au comptant obtenues avant la date du Diagnostic initial, jusqu'à un maximum de 20 000 \$.

Restrictions et exclusions

Aucune prestation d'assurance Maladie terminale n'est versée :

- si la Maladie terminale existait ou a été Diagnostiquée pour la première fois avant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance ou dans les 90 jours suivant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance;
- si la Maladie terminale est directement ou indirectement causée par un ou plusieurs des risques exclus suivants : traitement médical ou chirurgical ou complications en découlant; traitements ou soins

- expérimentaux; nouveaux procédés ou traitements dont l'utilisation n'est pas approuvée au Canada ou qui sont utilisés dans le cadre d'un projet de recherche; suicide, tentative de suicide ou blessure auto-infligée (que vous soyez conscient ou non des conséquences de vos actes, quel que soit votre état d'esprit); ou inhalation de gaz ou absorption de poison, qu'elle soit volontaire ou involontaire;
- si la Maladie terminale résulte directement ou indirectement de l'une des situations suivantes :
 1. l'usage de médicaments ou de substances toxiques, intoxicantes (autre que l'alcool) ou narcotiques, sauf si vous les avez pris selon les directives de votre Médecin;
 2. la conduite d'un véhicule ou d'une embarcation motorisés alors que vos facultés étaient affaiblies par l'alcool ou la drogue, ou que votre taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale en vigueur dans le territoire où vous conduisiez le véhicule ou l'embarcation;
 - en cas de perpétration ou de tentative de perpétration d'un acte criminel par vous;
 - plus d'une fois pour un Assuré, peu importe le nombre de Maladies terminales Diagnostiquées.

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date de cessation de l'assurance indiquée à la section Cessation de l'assurance du présent Certificat; ou
- la date à laquelle le Détenteur de carte principal atteint l'âge de 75 ans.

Assurance Hospitalisation

Assuré : Détenteur de carte principal âgé de moins de 75 ans.

Période d'attente : l'Assuré doit être Hospitalisé pendant plus de deux jours consécutifs.

Montant de la prestation : si, par suite d'une Maladie ou d'une Blessure accidentelle, l'Assuré est Hospitalisé pendant plus de deux jours consécutifs, nous verserons un paiement l'égal à 20 % de votre solde à la Date du relevé qui coïncide avec la date de l'Hospitalisation ou qui la précède immédiatement, jusqu'à un maximum de 500 \$. Pendant la période au cours de laquelle les prestations sont payables, les achats portés au compte Récompenses Walmart Mastercard après la date du sinistre ne seront pas couverts aux termes de la demande de règlement en cours.

Pour être admissible aux prestations versées en cas d'Hospitalisation prévues par le présent Certificat, l'Assuré doit soumettre, à ses frais, une preuve d'Hospitalisation fournie par l'hôpital qui confirme, à la satisfaction de la Canada Vie, que l'Assuré a été Hospitalisé pendant la période visée par la demande de règlement.

Restrictions et exclusions

Aucune prestation d'assurance Hospitalisation n'est versée pour :

- toute période pendant laquelle vous ne recevez pas de soins ou de traitements médicaux et n'êtes pas suivi par un Médecin de façon régulière;
- une Hospitalisation qui est directement ou indirectement attribuable à l'abus de drogues ou d'alcool, sauf si vous participez à un programme de réhabilitation et que

le programme de confinement est supervisé par un Médecin autorisé;

- une Hospitalisation qui est directement ou indirectement attribuable ou liée à une grossesse normale, à une blessure intentionnelle auto-infligée ou à une tentative de suicide (que vous soyez conscient ou non des conséquences de vos actes, quel que soit votre état d'esprit);
- une Hospitalisation qui résulte directement ou indirectement de l'une des situations suivantes :
 1. l'usage de médicaments ou de substances toxiques, intoxicantes (autre que l'alcool) ou narcotiques, sauf si vous les avez pris selon les directives de votre Médecin;
 2. la conduite d'un véhicule ou d'une embarcation motorisés alors que vos facultés étaient affaiblies par l'alcool ou la drogue, ou que votre taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale en vigueur dans le territoire où vous conduisiez le véhicule ou l'embarcation;
 3. la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel par vous;
- une Hospitalisation qui survient dans les six mois suivant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance et qui résulte d'un état de santé préexistant, Diagnostiqué ou non, qui existait dans les six mois précédant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance ou pour lequel des traitements médicaux ont été reçus ou recommandés ou une consultation médicale a eu lieu ou a été recommandée au cours des six mois précédant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance;

- une Hospitalisation qui a commencé à la date du Diagnostic initial de Maladie grave ou après cette date et pour laquelle une prestation d'assurance Maladies graves a été versée ou est payable.

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date de cessation de l'assurance indiquée à la section Cessation de l'assurance du présent Certificat; ou
- la date à laquelle le Détenteur de carte principal atteint l'âge de 75 ans.

Assurance Maladies graves

Assuré : Détenteur de carte principal et Utilisateur autorisé âgé de moins de 65 ans. [À NOTER : Pour les résidents du Québec et Saskatchewan, la couverture s'applique uniquement au Détenteur de carte principal.]

Période d'attente : période de 90 jours consécutifs dans le cas d'un Cancer et de 30 jours consécutifs dans le cas d'une Crise cardiaque ou d'un Accident vasculaire cérébral.

Montant de la prestation : si le Détenteur de carte principal ou l'Utilisateur autorisé reçoit un diagnostic de Maladie grave pour la première fois de sa vie au moins 90 jours après la Date d'entrée en vigueur de l'assurance et qu'il survit au Diagnostic initial au moins 30 jours (90 jours dans le cas d'un Cancer), nous verserons, sous réserve des restrictions et exclusions, un montant égal au solde du compte Récompenses Walmart Mastercard à la date du Diagnostic initial de Maladie grave, y compris les montants en cours de traitement pour les achats au détail et les avances au comptant obtenues avant la date du Diagnostic initial, jusqu'à un maximum de 20 000 \$.

Restrictions et exclusions

Aucune prestation d'assurance

Maladies graves n'est versée :

- pour une Maladie grave (c'est-à-dire, Crise cardiaque, Cancer ou Accident vasculaire cérébral) qui existait ou a été Diagnostiquée pour la première fois avant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance ou dans les 90 jours suivant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance. En pareil cas, aucune prestation n'est versée pour toute Maladie grave subséquente du même type dont serait atteint l'Assuré;
- pour toute Maladie, toute blessure ou tout symptôme autre qu'un Cancer, une Crise cardiaque ou un Accident vasculaire cérébral;
- pour un Accident vasculaire cérébral causant des séquelles neurologiques d'une durée de 30 jours ou moins; tous les Cancers in situ non invasifs et tous les Cancers de la peau autres que le mélanome malin invasif; un Cancer de la prostate au stade T0 ou à tout stade T1 (un Cancer de la prostate dans sa phase initiale selon la classification TNM revue en 1997); un Cancer du côlon au stade A selon la classification de Dukes; des lésions précancéreuses ou des tumeurs ou des polypes bénins; le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), le parasida ou une Maladie liée à l'état de porteur du VIH; toute affection autre qu'un Cancer, une Crise cardiaque ou un Accident vasculaire cérébral même si cette affection a pu être compliquée par un Cancer, une Crise cardiaque ou un Accident vasculaire cérébral;
- pour une Maladie grave causée directement ou indirectement par un ou plusieurs des risques exclus suivants : traitement médical ou chirurgical ou complications en

découlant; traitements ou soins expérimentaux; nouveaux procédés ou traitements dont l'utilisation n'est pas approuvée au Canada ou qui sont utilisés dans le cadre d'un projet de recherche; suicide, tentative de suicide ou blessure auto-infligée (que vous soyez conscient ou non des conséquences de vos actes, quel que soit votre état d'esprit); ou inhalation de gaz ou absorption de poison, qu'elle soit volontaire ou involontaire;

- pour une Maladie grave qui résulte directement ou indirectement de l'une des situations suivantes :
 1. l'usage de médicaments ou de substances toxiques, intoxicantes (autre que l'alcool) ou narcotiques, sauf si vous les avez pris selon les directives de votre Médecin;
 2. la conduite d'un véhicule ou d'une embarcation motorisés alors que vos facultés étaient affaiblies par l'alcool ou la drogue, ou que votre taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale en vigueur dans le territoire où vous conduisiez le véhicule ou l'embarcation;
 3. la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel par vous;
- plus d'une fois pour un Assuré, peu importe le nombre de Maladies graves Diagnostiquées.

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date de cessation de l'assurance indiquée à la section Cessation de l'assurance du présent Certificat;
- la date à laquelle l'Assuré atteint l'âge de 65 ans.

Assurance Invalidité

Assuré : Détenteur de carte principal âgé de moins de 75 ans.

Période d'attente : l'Invalidité doit se manifester pendant au moins 30 jours consécutifs chez un Détenteur de carte principal qui occupe un Emploi lucratif à la date de l'Invalidité.

Montant de la prestation : si le Détenteur de carte principal devient Invalide et que l'Invalidité se poursuit au-delà de la Période d'attente de 30 jours, nous verserons, sous réserve des restrictions et exclusions, une Prestation mensuelle pour chaque mois d'Invalidité. Pendant la période au cours de laquelle les prestations sont payables, les achats portés au compte Récompenses Walmart Mastercard après la date du sinistre ne seront pas couverts aux termes de la demande de règlement en cours.

La Prestation mensuelle est payable à compter du premier jour d'Invalidité après que l'Assuré a satisfait à la Période d'attente de 30 jours.

Le paiement de la Prestation mensuelle se poursuit tant que vous êtes Invalide. Cela dit, en aucun cas, la période de paiement des prestations ne peut dépasser 10 mois et le total des prestations ne peut dépasser le moins élevé des montants suivants :

- le solde, y compris les frais d'intérêt afférents, de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la Date du relevé coïncidant avec la date de l'Invalidité ou qui la précède immédiatement; ou
- 20 000 \$.

Périodes d'Invalidité successives

Toute Invalidité survenant après le début de la période de paiement de la Prestation mensuelle est considérée comme la suite de l'Invalidité précédente si :

- l'intervalle entre les périodes d'Invalidité est de moins de 21 jours; et
- l'Invalidité est attribuable aux mêmes causes ou à des causes connexes.

En pareil cas, aucune nouvelle Période d'attente n'est imposée, et le montant de la Prestation mensuelle est établi en fonction du solde à la date de l'Invalidité initiale et est payable en totalité pour une période n'excédant pas la période d'indemnisation maximale au moment de l'Invalidité initiale.

Restrictions et exclusions

Aucune prestation d'Invalidité n'est versée pour :

- toute période pendant laquelle vous ne recevez pas de soins ou de traitements médicaux et n'êtes pas suivi par un Médecin de façon régulière;
- une Invalidité qui est directement ou indirectement attribuable à l'abus de drogues ou d'alcool, sauf si vous êtes Hospitalisé ou participez de façon satisfaisante à un programme de réadaptation approuvé par nous;
- une Invalidité qui est directement ou indirectement attribuable ou liée à une grossesse normale, à une blessure intentionnelle auto-infligée ou à une tentative de suicide (que vous soyez conscient ou non des conséquences de vos actes, quel que soit votre état d'esprit);

- une Invalidité qui résulte directement ou indirectement de l'une des situations suivantes :
 1. l'usage de médicaments ou de substances toxiques, intoxicantes (autre que l'alcool) ou narcotiques, sauf si vous les avez pris selon les directives de votre Médecin;
 2. la conduite d'un véhicule ou d'une embarcation motorisés alors que vos facultés étaient affaiblies par l'alcool ou la drogue, ou que votre taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale en vigueur dans le territoire où vous conduisiez le véhicule ou l'embarcation;
 3. la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel par vous;

- une Invalidité qui survient dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la protection et qui est directement ou indirectement attribuable à un état de santé préexistant, Diagnostiqué ou non, qui existait dans les six mois précédant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance ou pour lequel des traitements médicaux ont été reçus ou recommandés ou une consultation médicale a eu lieu ou a été recommandée au cours des six mois précédant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance;

- une Invalidité qui a commencé à la date du Diagnostic initial de Maladie grave ou après cette date et pour laquelle une prestation de Maladie grave a été versée ou est payable, à moins qu'entre le Diagnostic initial et le début de l'Invalidité vous n'ayez accompli de façon continue chacune des tâches de votre emploi pendant au moins 21 jours.

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date de cessation de l'assurance indiquée à la section Cessation de l'assurance du présent Certificat; ou
- la date à laquelle le Détenteur de carte principal atteint l'âge de 75 ans.

Assurance Perte d'emploi

Assuré : Détenteur de carte principal âgé de moins de 75 ans.

Période d'attente : la Perte d'emploi doit être d'au moins 30 jours consécutifs.

Montant de la prestation : si le Détenteur de carte principal cesse d'Occuper un emploi lucratif par suite de la perte de son emploi et :

- que la Perte d'emploi survient plus de 90 jours après la Date d'entrée en vigueur de l'assurance;
- qu'il est toujours en chômage après la Période d'attente de 30 jours;
- qu'il est inscrit et admissible à l'assurance emploi, nous verserons alors, sous réserve des restrictions et exclusions, une Prestation mensuelle pour chaque mois de chômage, y compris pour la Période d'attente. Pendant la période au cours de laquelle les prestations sont payables, les achats portés au compte Récompenses Walmart Mastercard après la date de la Perte d'emploi ne seront pas couverts aux termes de la demande de règlement en cours.

Pendant la période au cours de laquelle les prestations sont payables, les achats portés au compte Récompenses Walmart Mastercard après la date de la Perte d'emploi ne

seront pas couverts aux termes de la demande de règlement en cours.

Pour avoir droit aux prestations, vous devez confirmer, à la satisfaction de la Canada Vie, que vous êtes inscrit auprès d'Emploi et Développement social Canada ou de son successeur et êtes admissible aux prestations du ministère. Vous devez vous inscrire dans les 15 jours suivant la date de la Perte d'emploi. La protection du présent Certificat ne s'applique que dans la mesure où l'Assuré demeure admissible aux prestations d'assurance emploi. Pour que le paiement des prestations se poursuive au-delà de la période d'admissibilité de l'Assuré aux prestations d'assurance emploi, ce dernier doit, à ses frais, fournir la preuve, à la satisfaction de la Canada Vie, que sa Perte d'emploi involontaire se poursuit et est totale.

Sous réserve de ce qui précède, le paiement de la Prestation mensuelle se poursuit tant que vous êtes en chômage. Cela dit, en aucun cas la durée du paiement des prestations ne peut excéder 10 mois et le total des prestations ne peut dépasser le moins élevé des montants suivants :

- le solde, y compris les frais d'intérêts afférents, de votre compte Récompenses Walmart Mastercard à la Date du relevé qui coïncide avec la date de la Perte d'emploi ou qui la précède immédiatement; ou
- 20 000 \$.

Restrictions et exclusions

Aucune prestation d'assurance Perte d'emploi n'est versée pour :

- toute Perte d'emploi qui survient dans les 90 jours suivant la Date d'entrée en vigueur de l'assurance; ou

- une période de chômage qui survient alors que vous n'occupez pas un Emploi lucratif auprès du même Employeur pendant une période de six mois consécutifs précédant immédiatement la date de la Perte d'emploi.

Aucune prestation n'est payable pour une période de chômage qui est directement ou indirectement attribuable à :

- une démission volontaire, une grossesse normale ou un congédiement justifié;
- une Perte d'emploi saisonnière normale, un emploi temporaire ou contractuel, la retraite, une grève ou un lock-out;
- une blessure intentionnelle auto-infligée ou une tentative de suicide (que vous soyez conscient ou non des conséquences de vos actes, quel que soit votre état d'esprit);
- une Perte d'emploi qui résulte directement ou indirectement de l'une des situations suivantes :
 1. l'usage de médicaments ou de substances toxiques, intoxicantes (autre que l'alcool) ou narcotiques, sauf si vous les avez pris selon les directives de votre Médecin;
 2. la conduite d'un véhicule ou d'une embarcation motorisés alors que vos facultés étaient affaiblies par l'alcool ou la drogue, ou que votre taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale en vigueur dans le territoire où vous conduisiez le véhicule ou l'embarcation;
 3. la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel par vous.

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date de cessation de l'assurance indiquée à la section Cessation de l'assurance du présent Certificat; ou
- la date à laquelle le Détenteur de carte principal atteint l'âge de 75 ans.

Le présent Certificat d'assurance est un document précieux.

Veillez le garder en lieu sûr.

Numéros de police collective 60475 et 60471 (les « Polices collectives ») de la Canada Vie

Le **numéro de Certificat** est le numéro de votre carte Récompenses Walmart Mastercard.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie) a établi les polices d'assurance collective n^{os} 60475 et 60471 à l'intention de La Banque Fairstone du Canada.

Le présent Certificat explique les garanties prévues par les Polices collectives. Les dispositions des Polices collectives prévalent.

Le fait d'avoir en votre possession le présent Certificat ne signifie pas pour autant que vous êtes assuré par les Polices collectives. Les conditions d'admissibilité à l'assurance ainsi qu'une explication des dates d'entrée en vigueur et de cessation de l'assurance se trouvent à la section intitulée

Renseignements Généraux

Des frais d'administration sont versés à La Banque Fairstone du Canada pour la distribution du Régime de protection du solde de la carte Récompenses Walmart Mastercard.

Le distributeur de cette assurance et ses employés ne sont pas des agents d'assurance agréés. Si vous avez besoin de conseils concernant vos besoins en matière d'assurance, vous pouvez communiquer avec un agent d'assurance agréé.

Le montant de cette protection d'assurance peut être inférieur au solde du prêt visé. Pour plus de renseignements, reportez-vous aux sections du Certificat d'assurance qui précisent le montant de l'assurance.

Information supplémentaire

Vous avez le droit de passer en revue les polices ou certains autres dossiers ou déclarations écrites que vous avez soumis à la Canada Vie, le cas échéant, et d'en obtenir une copie, sous réserve de certaines restrictions.

À noter : Toutes les primes et conditions peuvent être modifiées moyennant un préavis écrit de 30 jours.

Demande de renseignements et de prestations

La Canada Vie offre un service téléphonique sans frais aux détenteurs de la carte Récompenses Walmart Mastercard pour les aider à présenter une demande de prestations ou pour répondre à leurs questions au sujet de la protection. Avant d'appeler, veuillez examiner les parties du Certificat qui font l'objet de vos questions.

Il est toujours bon d'avoir le numéro de sa carte Récompenses Walmart Mastercard à portée de la main et de dresser une liste des questions que l'on désire poser.

Numéro de téléphone sans frais :

1 866 995-8705

Du lundi au vendredi

(de 8 h à 18 h, heure de l'Est)

**Vous pouvez nous écrire à
l'adresse suivante :**

La Compagnie d'Assurance
du Canada sur la Vie
Demandes de règlement,
Assurance créances
Régime de protection du solde de la
carte Récompenses Walmart Mastercard
330, avenue University
Toronto ON M5G 1R8

ou

Courriel : creditor_info@canadalife.com
Numéro de télécopieur : 416 552-6557

**This Certificate is also
available in English.**